



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARTiNOW

Le concours de l'innovation artisanale

RÈGLEMENT

2024

PARTENAIRES PREMIUM



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

L'organisation du Concours Artinov 2024 est assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, établissement public immatriculé sous le SIREN 130027956 ayant son siège social au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON. Ci-après dénommé « **l'organisateur** ».

ARTICLE 2 : CONCOURS ARTINOV 2024

Le concours Artinov est destiné à promouvoir la richesse de l'innovation sous toutes ses formes dans les entreprises artisanales. Le but est de récompenser la créativité, l'agilité, la capacité d'adaptation et de développement des entreprises artisanales dans un environnement en perpétuelle mutation.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est organisé selon deux phases :

- Un échelon départemental ou interdépartemental (candidature, présélection, jury, remise de prix). L'organisateur se réserve le droit de regrouper plusieurs départements pour l'organisation de présélection, jury, remise de prix interdépartementaux.
- Un échelon régional (présélection, jury, remise de prix)

Le candidat, ci-après désigné « **le participant** », postule à l'échelon départemental. Le participant ne peut se présenter directement à l'échelon régional du concours.

Le concours Artinov comprend 5 catégories :

- **Innovation technologique ou de procédé** : innovation technique ou technologique, d'un procédé, apportant une amélioration significative en termes de qualité, d'efficacité et d'usage ; conférant à l'entreprise un avantage concurrentiel (gain de temps, réduction des coûts, performance clients accrue...) ; innovation dans le domaine du numérique ou projet innovant en termes de stratégie de communication, de marketing digital ou d'image novatrice. (projets qui peuvent-être issus notamment de l'artisanat industriel).
- **Innovation de produit ou service** : conception et réalisation d'un produit ou d'un service apportant une amélioration significative en termes de qualité, d'efficacité, d'usage ou de design.
- **Innovation de savoir-faire** : innovation en rupture avec les usages, les codes et les savoir-faire d'un métier. Pratique du métier ou commercialisation de ses produits / services de manière originale, singulière... Savoir-faire distinctif, innovant, original... Cela peut concerner entre autres les projets issus de la filière métiers d'art.
- **Innovation sociale ou sociétale** : innovation ayant un impact sur le plan social / sociétal ; sur les ressources humaines : action ou méthode impactante de mise en œuvre de management, de gestion des ressources humaines ; (salariés / apprentis), la formation et les qualifications, la qualité de vie au travail, le développement ou la sauvegarde de l'emploi, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise ; mais aussi sur le plan partenarial / territorial / local... ; Actions relevant de la Responsabilité Sociale des Entreprises.
- **Innovation environnementale** : engagement de l'entreprise dans des pratiques vertueuses, hors du commun, qui lui permettent de se différencier de ses concurrents en matière transition écologique, d'éco-conception de produit, d'un process ou d'un service ; économie circulaire ; réemploi ; up-cycling ; amélioration de performances énergétiques... ; produit « sans » ou à moindre impact..., mobilité...

Un à cinq lauréats sont désignés au niveau départemental (1 par catégorie). Le jury départemental (ou interdépartemental) se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat dans une catégorie si le nombre de participants est insuffisant ou si les candidatures ne répondent pas aux critères de sélection du jury. Le jury départemental (ou interdépartemental) se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur ». Ce prix « coup de cœur » n'est pas défini comme « lauréat » d'une catégorie, il n'est pas sélectionné pour le niveau régional et ne bénéficie pas des mêmes dotations qu'un « lauréat » d'une dite catégorie.

Les entreprises dites « lauréates » de l'échelon départemental, hors prix « coup de cœur » du jury, sont automatiquement présentées au comité de pré-sélection des dossiers du jury de niveau régional.

Le comité de pré-sélection définit les candidats retenus au concours Artinov de niveau régional. Un à cinq lauréats régionaux sont désignés par le jury de niveau régional.

En cas de défaillance, un autre participant nommé au concours échelon départemental ou régional sera désigné par le Président du jury départemental (ou interdépartemental ou régional) et avec l'accord du participant lauréat.

Un « prix du public » est décerné à l'échelon régional. Ce prix est attribué au candidat (hors lauréat de catégorie) ayant récolté le plus de vote en ligne sur une période définie.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY ARTINOV 2024 ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Le jury départemental (ou interdépartemental) est présidé par le Président de la CMA de niveau départemental ou son représentant. Il est composé de :

- Le président de la CMA de niveau départemental ou de son représentant élu
- Partenaires premium :
 - 1 représentant Groupama
 - 1 représentant Banque Populaire
 - 1 représentant Socama
- 1 à 2 partenaires innovation financier (BPI,...)
- 1 à 2 partenaires innovation technique (Agence, INPI, école, Fab Lab, Pôle, Cluster...)
- 1 à 3 anciens lauréats du concours Artinov
- Le président du Conseil Régional ou son représentant élu
- 1 représentant institutionnel (DDETS,...)
- 1 représentant d'une ou plusieurs collectivités si partenaire du concours (Département, EPCI, ...)
- Partenariat média si partenaire du concours

En cas d'indisponibilité d'un membre du jury, le Président du jury se réserve le droit de nommer un suppléant de même qualité.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Il est de nature technique et composé de :

- 12 techniciens CMA représentant les 12 départements
- 2 élus de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes désignés
- Partenaires premium :
 - 1 représentant Groupama
 - 1 représentant Banque Populaire
 - 1 représentant Socama

En cas d'indisponibilité d'un membre, le comité de pré-sélection se réserve le droit de nommer un suppléant de même qualité.

Ce comité présélectionne, sur dossier, 15 participants pour l'échelon régional du concours selon une grille de notation fournie par l'organisateur, parmi les lauréats départementaux.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY ARTINOV 2024 ÉCHELON RÉGIONAL

Il est présidé par le président de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant. Il est composé de :

- Le président de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes ou de son représentant élu
- Partenaires premium :
 - 1 représentant Groupama
 - 1 représentant Banque Populaire
 - 1 représentant Socama
- 1 à 2 partenaires innovation financier (BPI,...)
- 1 à 2 partenaires innovation technique (Agence, INPI, école, Fab Lab, Pôle, Cluster...)
- 1 à 3 anciens lauréats du concours Artinov
- Le président du Conseil Régional ou son représentant élu
- 1 représentant institutionnel (DREETS,...)
- Partenariat média si partenaire du concours

En cas d'indisponibilité d'un membre du jury, le président du jury se réserve le droit de nommer un suppléant de même qualité.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS DES JURY ARTINOV 2024 ÉCHELONS DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL

Les jurys départementaux, interdépartementaux et régionaux décident de la catégorie attribuée et des entreprises distinguées, sur des critères dont ils sont les seuls juges. Ils se prononcent de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Leur avis ne peut être ni contesté, ni donner lieu à aucune réclamation.

ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊT

Sont déclarés en conflit d'intérêt les membres des jurys :

- Ayant un lien de parenté avec un dirigeant ou propriétaire d'une entreprise participante,
- Ayant un intérêt économique avec une entreprise candidate (client, fournisseur, concurrent, prestataire technique...)

ARTICLE 8 : DOTATION DU CONCOURS

A l'échelon départemental :

- 1 trophée
- 1 diplôme
- 1 kakemono pour l'entreprise aux couleurs d'Artinov
- 1 reportage vidéo de leur innovation récompensée, tourné dans leur entreprise
- Un photomontage vidéo de leur innovation à base de photos/vidéos fournies par le participant.
- 1 logo « Lauréat Artinov 2024 » réservé au seul usage de sa communication
- 1 formation du catalogue de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de 2 jours à réaliser d'ici le 31 décembre 2025 (hors formation diplômante)

A l'échelon régional :

- 1 trophée
- 1 diplôme
- 1 logo « Lauréat Artinov 2024 » réservé au seul usage de sa communication
- 1 accompagnement innovation par un conseiller expert de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de 2 jours à réaliser d'ici le 31 décembre 2025
- Offert par le partenaire premium Groupama :
 - 1 formation « Les clés de l'Innovation avec les sciences cognitives »
 - 1 bilan Santé Sécurité au Travail (SST)
 - 1 stage Centaure de conduite sur neige (valable avec un véhicule privé et non professionnel)
- Offert par le partenaire premium Banque Populaire :
 - 1 audit cybersécurité

Les trophées et les dotations départementales et régionales gagnés ne concernent que les lauréats des dites catégories (article 2). Les prix « coup de cœur du jury » ne sont pas concernés par ces dotations. Elles sont non modifiables, non échangeables, intransmissibles et non-remboursables. Elles ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. En cas d'incapacité de l'organisateur de fournir les dotations décrites ci-dessus, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS ARTINOV 2024

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Dossier déposé complet au 12 juin 2024.
- Entreprise artisanale inscrite au Registre national des entreprises - catégorie artisanat.
- Ayant son siège social ou un établissement secondaire domicilié en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Satisfaisant à ses obligations sociales et fiscales.
- Au capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes.
- Ne pas avoir été lauréat au concours Artinov lors des trois précédentes éditions.
- Ne pas avoir été candidat au concours Artinov lors de la précédente édition.
- Ne pas être élu ou membre associé de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes (y compris CMA départementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes)
- Ne pas être en difficulté (au sens du droit européen).

ARTICLE 10 : CANDIDATURE

La participation au concours Artinov Auvergne-Rhône-Alpes 2024 est entièrement gratuite et implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Le participant doit présenter un dossier selon le modèle type proposé par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes décrivant son innovation. Celui-ci doit présenter une évolution certaine pour l'entreprise ou son secteur d'activité, caractérisée par la création, le développement ou la modernisation d'un procédé ; d'une technologie ; d'un produit ou d'un service ; de leur métier et/ou de leur savoir-faire, une innovation sociale ou sociétale, managériale ou environnementale... Une attention particulière sera portée à l'investissement RSE de l'entreprise.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la CMA de niveau départemental du participant au plus tard le 12 juin 2024 à 23H59.

Les dossiers parvenus après la date limite ou incomplets ne pourront être présentés à la présente édition.

La candidature doit contenir :

- Le dossier complet.
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'admissibilité (article 9 du présent règlement) datée et signée par le dirigeant.
- La déclaration de cession de son droit à l'image en intégralité, comprenant la prise de photos lors du jury et de la cérémonie de remise de prix, du tournage du reportage vidéo et de l'utilisation de ces images par la CMA
- Un justificatif d'inscription de moins de 3 mois.
- 10 photos de l'entreprise, de son dirigeant et illustrant l'objet de la présente candidature (en haute définition).
- Logo de l'entreprise en .jpeg, .ai ou .eps
- Tout autre support valorisant l'innovation et l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer la faisabilité économique du projet et son réalisme commercial.

Le participant ne pourra présenter qu'un seul dossier par édition.

Le nombre de candidatures est limité à 12 par jury départemental.

L'organisateur se réserve le droit d'opérer une présélection des dossiers au niveau départemental sur la base des candidatures afin de garantir le nombre et la pertinence de tous les dossiers.

ARTICLE 11 : SÉLECTION DES DOSSIERS LAURÉATS

Les jurys départementaux et régionaux notent en fonction des critères d'évaluation et de notation fournis par l'organisateur.

Les membres du jury se concertent collégalement lors de la réunion de sélection, notent les dossiers puis en déduisent les moyennes des notes et distinguent les dossiers lauréats (1 par catégorie).

Les jurys se réservent le droit de retirer un prix attribué sur la base d'informations incomplètes ou erronées entraînant une mauvaise appréciation du dossier ou en cas de non-respect du présent règlement.

Les membres des jurys s'abstiennent de noter un dossier sur lequel ils connaissent un « conflit d'intérêt » (cf. article 7).

ARTICLE 12 : CALENDRIER DU CONCOURS ARTINOV 2024

12/02 au 12/06/2024	Appel à candidatures et complétude des dossiers
12/06/2024 (23h59)	Date limite dépôt de dossier
Juin	Jury de sélection des dossiers échelon départemental
Septembre - Octobre	Remise des prix échelon départemental
Novembre	Jury de sélection dossiers régional
Décembre	Remise des prix échelon régional

L'organisateur se réserve le droit de communiquer les dates exactes des jurys et des proclamations des résultats et remise des prix ultérieurement dans un avenant du présent règlement.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La participation au concours Artinov implique l'acceptation et le respect, sans réserve, du présent règlement.

Le participant s'engage à présenter son innovation :

- devant le jury départemental (ou interdépartemental). En cas de jury interdépartemental, la présentation pourra se faire en visioconférence à la CMA départementale d'origine du participant.
- s'il est lauréat départemental et retenu lors de la pré-sélection, devant le jury régional. La présentation pourra se faire en visioconférence à la CMA départemental d'origine du participant. Le participant s'engage à ne pas divulguer sa nomination jusqu'à la date de la cérémonie régionale.

Les frais inhérents ou induits par la participation au concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge du participant au concours.

L'organisateur demeure libre de modifier à tout moment la date et le lieu des événements sous réserve d'en avertir le participant avant la date de la remise des prix. Les frais de déplacement resteront à la charge exclusive du participant.

Les participants acceptent :

- d'être photographiés et / ou filmés,
- la médiatisation (sous forme d'images et de textes) de leur projet, de leur entreprise et de leur personne ainsi que l'ensemble des conséquences qui pourraient en résulter (cf. art. 14).

En cas de victoire, dans le cadre de la captation vidéo, le participant s'engage à honorer les rendez-vous fixés avec le vidéaste et à être présent lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au concours, l'organisateur recueille des données à caractère personnel concernant le participant. À défaut, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte. L'organisateur met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles afin de s'assurer que les traitements de données personnelles sont effectués conformément à la législation en vigueur.

- La nature des Données Personnelles : le nom, le prénom, les coordonnées, la date de naissance, les informations sur la vie professionnelle, l'image et la voix.
- Les finalités du traitement des Données Personnelles sont la gestion de la participation au Concours et la remise des dotations.
- Les destinataires des données personnelles et responsables de traitement sont la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, les prestataires de la CMA dans le cadre du concours et les partenaires Premium.

La durée de conservation des données à caractère personnel du participant est de 5 ans à l'issue du concours et 10 ans pour les lauréats du concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, le participant peut également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de ses données personnelles, retirer son consentement au traitement de ses données personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Le participant dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : dpo@cma-auvergnerhonealpes.fr

ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE

Lors de la participation au concours, pour la présentation des dossiers au jury et au public et lors de la remise des prix, le participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo, audio, et photographique (ce qui inclut sa silhouette, sa voix, son prénom et son nom de famille et sa présentation). A ce titre, les organisateurs demandent au participant d'autoriser (cf. document joint « Autorisation de droit à l'image ») :

- La captation photographique, vidéo, l'usage du nom et prénom du participant, de la dénomination de son entreprise, de ses témoignages écrits, leur diffusion, en direct ou ultérieure, leur reproduction, leur modification, leur adaptation, leur représentation et leur exploitation, ensemble et/ou séparément, intégralement ou partiellement, devant tout public dans le cadre d'opérations de promotion et/ou de communication, sur tous les supports d'information (sites internet, télévision, presse, réseaux sociaux, ou tout autre moyen de communication existant au à venir) relatif à la promotion du concours Artinov départemental et régional et notamment sur le(s) sites internet institutionnel(s) et commerciaux ainsi que les comptes de l'organisateur sur les réseaux sociaux.

L'organisateur s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du participant ne portent pas atteinte à sa vie personnelle et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le participant estime que l'utilisation de son image lui porte atteinte ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le participant pourra demander aux organisateurs de retirer le contenu litigieux.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Afin de ne pas interférer avec les droits de propriété intellectuelle des entreprises participantes, et notamment les démarches de dépôt de brevet, les membres du jury s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Le participant devra attester que les travaux présentés dans le cadre du concours Artinov 2024 n'affecte en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation des dits tiers.

Les participants s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR / MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

La participation au concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux et dont l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, des circonstances indépendantes de sa volonté ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.

Pendant la durée du concours, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre du concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou utiliser dans le cadre du concours (jury, remise de prix, showroom...).

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du règlement éventuellement effectuées pendant le concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site internet cma-auvergnhonealpes.fr

ARTICLE 18 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent concours Artinov 2024 est déposé chez :
SELARL AHRES – Commissaires de justice
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Le règlement et ses avenants sont par ailleurs accessibles pendant toute la durée du concours sur le site internet cma-auvergnhonealpes.fr

ARTICLE 19 : LITIGE

Le concours et le règlement sont soumis à la loi française. Toute réclamation ou contestation relative au concours et au règlement doit être formulée par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON.

L'organisateur et le participant au concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT VOUS FORME ET VOUS CONSEILLE CONTACTEZ-NOUS

AIN
04 74 47 49 00
contact.ain@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-ain.fr

ALLIER
04 70 46 20 20
contact.allier@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-allier.fr

ARDÈCHE
04 75 07 54 00
contact.ardeche@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-ardeche.fr

CANTAL
04 71 45 65 00
contact.cantal@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-cantal.fr

DRÔME
04 75 48 72 00
contact.drome@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-drome.fr

ISÈRE
04 76 70 82 09
contact.isere@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-isere.fr

LOIRE
04 77 92 38 00
contact.loire@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-loire.fr

HAUTE-LOIRE
04 71 02 34 56
contact.hauteloire@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-hauteloire.fr

PUY-DE-DÔME
04 73 31 52 00
contact.puydedome@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-puydedome.fr

RHÔNE
04 72 43 43 00
contact.rhone@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-lyonrhone.fr

SAVOIE
04 79 69 94 32
contact.savoie@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-savoie.fr

HAUTE-SAVOIE
04 50 23 14 71
contact.hautesavoie@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-hautesavoie.fr

cma-auvergnerhonealpes.fr



en partenariat avec



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes